

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1641

présenté par

M. Abad, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Mathis, M. Luca, M. Perrut, M. Guillet, M. Siré,
M. Douillet, M. Gandolfi-Scheit, M. Marlin, M. Gibbes, M. Darmanin, M. Degauchy, M. Estrosi,
M. Le Fur et M. Salen

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer l'habilitation demandée par le gouvernement de créer par voie d'ordonnance la profession d'avocat en entreprise.

Il paraît nécessaire de laisser l'Assemblée légiférer sur ce sujet.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer ces dispositions.